

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du :

Présents :

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale IPFBW ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 par courrier daté du 15 octobre 2021 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 de l'intercommunale IPFBW :
 - **Point unique – Deuxième évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022**
à voix pour, voix contre et abstentions.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘